VILLE DE Magog

Division urbanisme

Compte-rendu de consultation écrite pour les projets de règlement 2804-2021-1 à 2813-2021-1 ainsi que les projets de résolution de PPCMOI 31-2021-1 à 36-2021-1

Table des matières

Déroulement de la consultation publique par écrit 2

Compte-rendu pour chacun des projets de règlement et de résolution 3

Projet de règlement 2804-2021-1 – Clapets anti-retour 3
Projet de règlement 2805-2021-1 – Salle de réception-quai MacPherson 3
Projet de règlement 2806-2021-1 – Enseignes animées, milieux humides et correction administrative 4
Projet de règlement 2807-2021-1 – Projet d'ensemble, chemin Georgeville 4
Projet de règlement 2808-2021-1 – Zonage, développement Boisé de la rivière 4
Projet de règlement 2809-2021-1 – Lotissement, développement Boisé de la rivière 5
Projet de règlement 2810-2021-1 – Usages, rue Principale O et chemin des Pères 5
Projet de règlement 2811-2021-1 – Plan d'urbanisme, centre-ville 5
Projet de règlement 2812-2021-1 – Zonage, hauteur et usages, centre-ville 6
Projet de règlement 2813-2021-1 – PPCMOI, hauteur, centre-ville 6
Projet de résolution 31-2021-1 – PPCMOI, 1495, chemin de la Rivière 7
Projet de résolution 32-2021-1 – PPCMOI, 462, rue Principale Est 7
Projet de résolution 33-2021-1 – PPCMOI, quais à emplacements multiples, Villas-de-l'Anse 7
Projet de résolution 34-2021-1 – PPCMOI, 3005, chemin Milleta 8
Projet de résolution 35-2021-1 – PPCMOI, 101, rue du Moulin 8
Projet de résolution 36-2021-1 – PPCMOI, 494, rue Principale Est 9

Signature 10

Déroulement de la consultation publique par écrit

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, adopté par le ministère de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020 et tel qu'adopté par le Conseil municipal à la séance du 3 mai 2021, les projets de règlements et de résolutions visés par le présent compte-rendu ont fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit du 6 au 20 mai 2021.

La documentation en lien avec les projets de règlements et de résolutions était disponible en ligne, à partir des avis publics de chacun des projets, publiés à la section « Nouvelles » du site web de la Ville de Magog. Également, les citoyens abonnés aux avis publics ont reçu cette information par courriel.

Les citoyens étaient invités à nous transmettre leur avis sur le projet de règlement directement sur la page de chacune des consultations écrites ou par téléphone. Un sondage à cet effet y était intégré.

Toutes questions sur les projets de règlement ou de résolutions pouvaient être envoyées par courriel à urbanisme@ville.magog.qc.ca ou à la personne désignée ci-dessous :

- Projet 2804-2021-1 : Me Marie-Pierre Gauthier, tél.: 819-843-3333, poste 346
- Projets 2805-2021-1 à 2810-2021-1, résolutions 31-2021-1 à 35-2021-1: Mme Mélissa Charbonneau, tél.: 819-843-3333, poste 540
- Projets 2811-2021-1 à 2813-2021-1 et résolution 36-2021-1 : M. Réal Girard, tél.: 819-843-3333, poste 553

Pour chacun des projets de règlements et de résolutions, les documents suivants étaient disponibles :

- Avis public
- Projet de règlement ou de résolution
- Présentation du projet de règlement ou de résolution sous forme de page web individuelle pour chacun des projets, incluant : les objectifs, les motifs, l'échéancier, les moyens de communication ainsi que le plan de la zone concernée et le plan des zones contiguës lorsque l'article du projet de règlement est soumis à une approbation référendaire.

La Division de l'urbanisme de la Ville de Magog a procédé à la rédaction du présent compte-rendu suivant les préoccupations, commentaires ou oppositions reçus au cours de la consultation écrite. La version intégrale des commentaires émis est transmise aux élus.

Compte-rendu pour chacun des projets de règlement et de résolution

Projet de règlement 2804-2021-1 – Clapets anti-retour

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de construction afin de réduire le nombre de clapets à insertion présents dans les installations résidentielles, permettre, pour les résidences existantes, un clapet antiretour de type normalement ouvert et prévoir que dans le cas où les installations existantes ne sont pas conformes à certaines dispositions précisées au présent règlement, la Ville n'émettra pas de constats d'infraction, mais en cas de refoulement d'égout, cette dernière ne sera pas tenue responsable des dommages causés à l'immeuble et à son contenu.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Résumé des commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçus lors de la consultation écrite :

2 personnes en désaccord

- La ville se dégage de ses responsabilités lors d'événements provoquant des refoulements d'égouts, provoqués par son manque de proactivité pour l'entretien ou la correction de son réseau d'eaux usées;
- Ceci a pour effet d'augmenter les primes d'assurance et de baisser la valeur des propriétés;
- Possibilité de subventionner les propriétaires ($1500) comme cela existe dans d'autres municipalités pour doter les résidences de clapets anti-retour performants. Cela en inciterait plusieurs à se rendre conformes et ainsi la Ville s'épargnerait bien des recours légaux.

Projet de règlement 2805-2021-1 – Salle de réception-quai MacPherson

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de permettre l'usage spécifique de salle de réception comme usage secondaire à un usage public, limité à un établissement de ce type dans la zone, dans le secteur du quai MacPherson.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Résumé des commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçus lors de la consultation écrite : Aucun répondant.

Projet de règlement 2806-2021-1 – Enseignes animées, milieux humides et correction administrative

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de permettre les enseignes animées utilisées à des fins municipales, paramunicipales, pour un organisme sous l'égide de l'administration municipale, pour des usages de salle de spectacle, de théâtre ou de cinéma, de permettre la révision des limites des milieux humides montrés aux plans du règlement de zonage, de réaliser une correction administrative sur la rue Principale Ouest en lien avec l'interdiction du service au volant et de prévoir que les projets d'ensemble hors périmètre urbain peuvent être autorisés dans une zone où une résolution à cet effet a été accordée en vertu du règlement sur les usages conditionnels.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Résumé des commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçus lors de la consultation écrite : Aucun répondant.

Projet de règlement 2807-2021-1 – Projet d'ensemble, chemin Georgeville

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement vise à modifier le règlement d'usage conditionnel afin de permettre un seul projet d'ensemble résidentiel via le règlement sur les usages conditionnels dans la zone rurale Oc01B sur le chemin de Georgeville (zone adjacente au lac Memphrémagog) avec des critères d'évaluation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Résumé des commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçus lors de la consultation écrite :

1 personne en désaccord

- Cause une densification des habitations dans la zone située près du lac Memphrémagog, là où, justement on veut éviter une concentration. Les lots situés dans cette zone sont constitués de seulement 50% de boisé et ce pourcentage diminuera grandement après ces constructions.

Projet de règlement 2808-2021-1 – Zonage, développement Boisé de la rivière

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage dans le secteur résidentiel de la rue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine afin de prévoir des normes relatives aux aires de stationnement, de modifier certaines limites de zones, de permettre les habitations bifamiliales isolées, les habitations multifamiliales d'un maximum de 3 logements et l'usage secondaire à l'habitation de logement secondaire; de réduire les marges et de fixer la hauteur maximale des bâtiments.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Projet de règlement 2809-2021-1 – Lotissement, développement Boisé de la rivière

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de lotissement afin de réduire les superficies et les dimensions minimales des lots en fonction des différents usages résidentiels autorisés dans le secteur de la rue de l'Ail-des-Bois et des rues projetées des Hostas et de la Marjolaine.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Résumé des commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçus lors de la consultation écrite pour les projets 2808-2021-1 et 2809-2021-1 :

1 personne indécise

- Inquiétude pour des immeubles de deux étages, considérant la topographie des terrains. L'intimité des citoyens est compromise. Les habitations d'un étage sont à favoriser;
- Obliger le maintien d'une bande boisée de 5 m du côté du nouveau projet également;
- Facilite l'accès à la propriété par la réduction des superficies de terrain.

Projet de règlement 2810-2021-1 – Usages, rue Principale O et chemin des Pères

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone dans le secteur de la rue Principale Ouest et du chemin des Pères; d'ajouter des usages et des normes d'affichage et de stationnement.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Résumé des commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçus lors de la consultation écrite : aucun répondant

Projet de règlement 2811-2021-1 – Plan d'urbanisme, centre-ville

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement vise à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme au centre-ville, soit la rue Principale Ouest entre les rues Saint-Patrice Ouest Merry Nord et Sherbrooke, afin d'autoriser l'hébergement commercial à court terme pour les nouveaux immeubles seulement, d'agrandir l'affectation commerciale régionale à même un stationnement privé, de prévoir la révision des Règlements de PIIA et de PPCMOI dans le centre-ville et de permettre les usages résidentiels aux étages sans densité maximale.

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

3 personnes en accord et 3 personnes en désaccord

Projet de règlement 2812-2021-1 – Zonage, hauteur et usages, centre-ville

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage dans les zones du centre-ville entre les rues du Quai Merry Nord et Sherbrooke afin d'agrandir une zone commerciale résidentielle, prévoir des restrictions relatives aux résidences de tourisme; réviser la méthode de calcul de la hauteur d'un bâtiment donnant sur la rue Principale Ouest, prévoir une hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal et de permettre des logements aux étages sans limitation en nombre pour la zone située au nord de la rue Principale Ouest, entre les rues Merry Nord et du Quai.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

4 personnes en accord et 8 personnes en désaccord

Projet de règlement 2813-2021-1 – PPCMOI, hauteur, centre-ville

Objet du projet de règlement : Ce projet de règlement modifiant le règlement de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) vise à permettre une liste d'adresses et de lots vacants admissibles à l'ajout d'une hauteur additionnelle sur la rue Principale O sous certains restrictions et critères d'évaluation;

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1 personne en accord et 14 personnes en désaccord

Résumé des commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçus lors de de la consultation écrite pour les projets 2811-2021-1, 2812-2021-1 et 2813-2021-1 :

- Va créer un effet d'ensemble, une nouvelle dynamique architecturale et urbanistique. Le centre-ville se détériore rapidement, il faut arrêter l'hémorragie.
- Très en accord avec ce projet, permettra une animation à l'année avec l'hébergement;
- La zone Eh29C située sur la rue Principale Est, entre les rues Merry Sud et du Quai devrait bénéficier des mêmes conditions (bâtiment de Sport Estrie et Magog Technopole);
- Ce projet aide à développer le centre-ville;
- Iniquité entre les propriétaires des nouveaux bâtiments qui eux, pourront louer à court terme;
- Le parc des Braves ne devrait pas être enclavé entre 2 immeubles de plusieurs étages;
- Volume trop imposant pour les nouveaux bâtiments et les agrandissements, effet de mur;
- Non-respect du cadre bâti existant du centre-ville et de l'architecture;
- Souhaite un centre-ville à échelle humaine, hauteur humaine;
- Présente un danger pour les effets d'entrainement et de spéculation;
- Une hauteur excessive pour les nouveaux bâtiments environnants de la maison Merry viendrait amoindrir, de façon marquée, le charme de la localisation de la maison

patrimoniale et deviendrait une erreur urbanistique importante qu'on ne pourra pas corriger.

Projet de résolution 31-2021-1 – PPCMOI, 1495, chemin de la Rivière

Objet du projet de règlement : Ce projet de résolution de PPCMOI vise à permettre divers usages résidentiels et commerciaux au 1495, chemin de la Rivière (auberge La Destinée).

Ce projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Résumé des commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçues lors de la consultation écrite : Aucun répondant

Projet de résolution 32-2021-1 – PPCMOI, 462, rue Principale Est

Objet du projet de règlement : Ce projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) vise à permettre la construction au 462, rue Principale Est, d'un immeuble résidentiel multifamilial de 9 logements en dérogation au règlement de zonage. Ce projet remplace le PPCMOI 24-2020 adopté le 6 juillet 2020.

Ce projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Résumé des commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçus lors de la consultation écrite :

1 personne en accord

Projet de résolution 33-2021-1 – PPCMOI, quais à emplacements multiples, Villas-de-l'Anse

Objet du projet de règlement : Ce projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) vise à autoriser le réaménagement et l'agrandissement d'un quai à emplacements multiples sans dérogation au règlement de zonage dans le secteur du développement résidentiel des Villas de l'Anse, pour un maximum de 96 emplacements, avec certaines conditions.

Ce projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Résumé des commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçus lors de la consultation écrite :

133 personnes en accord et 44 personnes en désaccord

- Améliore et rend plus sécuritaire les manœuvres des embarcations, l'accostage, la navigation en fonction du bas niveau du lac;

- Assure un meilleur accès au lac pour les non-riverains et améliore les installations existantes;
- Perte de valeur et de la qualité de vie des propriétés riveraines (pollution sonore, visuelle et atmosphérique);
- Diminution de la sécurité des baigneurs;
- Dommageable pour l'environnement (écosystème aquatique et aviaire, érosion des berges, pollution de l'eau et de la réserve d'eau potable) et contraire à la Politique environnementale adoptée par la Ville de Magog;
- Privilégier une meilleure gestion des sédiments en amont pour régler le problème à la source;
- Les riverains souhaitent protéger leurs intérêts légitimes.

Projet de résolution 34-2021-1 – PPCMOI, 3005, chemin Milleta

Objet du projet de règlement : Ce projet de résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) vise à permettre l'implantation d'un centre de design relié à l'architecture et à l'habitation incluant un atelier d'ébénisterie et un usage entrepreneur avec entreposage intérieur au 3005, chemin Milletta, en dérogation au règlement de zonage.

Ce projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Résumé des commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçus lors de la consultation écrite :

1 personne en accord

- Site propice à ce genre de projet. L'accessibilité à l'autoroute et la visibilité confirme que ce sera un succès.

Projet de résolution 35-2021-1 – PPCMOI, 101, rue du Moulin

Objet du projet de règlement : Ce projet de résolution vise à permettre l'implantation d'un projet commercial au 101, rue du Moulin, en dérogation au règlement de zonage Ce projet remplace le PPCMOI 30-2021 adopté le 1er mars 2021 afin de permettre les enseignes aux 2e étage.

Ce projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Résumé des commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçus lors de la consultation écrite :

1 en accord et 1 en désaccord

- Très belle activité à faire en famille à Magog. À l'entrée de la ville et complète bien le bord de l'eau;

- Pour l'utilisation des conteneurs maritimes, ces bâtiments n'ont aucune valeur architecturale, ne sont pas taxables et ne sont pas esthétiques.
- La cantine peut être intéressante, mais cela dépendra de son aménagement extérieur. Les autres éléments intéressants, mais aucun plan ne permet de bien les évaluer.

Projet de résolution 36-2021-1 – PPCMOI, 494, rue Principale Est

Objet du projet de règlement : Ce projet de résolution vise à permettre l'implantation d'un nouvel immeuble de 4 étages calculés à partir de l'emprise de la rue Principale Ouest au 494, rue Principale Ouest (ancien Rossy) et de la location court terme en dérogation au règlement de zonage.

Ce projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Résumé des commentaires, questions, oppositions ou préoccupations reçus lors de la consultation écrite :

Au total : 2 personnes indécises, 157 personnes en accord et 74 en désaccord sur le total de répondants. Sur l'ensemble des répondants, citoyens de Magog, 118 personnes en accord et 68 en désaccord

- Beaucoup d'améliorations par rapport au projet initial. Nouvelle inspiration pour le centre-ville qui créera un effet d'entrainement pour les autres propriétaires;
- Une nécessité pour le centre-ville, attraction pour les touristes, pas seulement l'été, mais à l'année;
- C'est un bel investissement de revitalisation de la rue Principale;
- Plus de clientèle pour les commerçants et remplace un immeuble vétuste;
- Absence de consensus avec la population, le CCU et les élus, ce projet devrait être mis temporairement en attente, le temps d'aller chercher un consensus auprès des citoyens et d'avoir une vision et une planification globale de développement;
- Contre les résidences de tourisme, cela met en péril la survie des gîtes touristiques et autres hébergements existants;
- Préoccupations par rapport à la collecte de la taxe sur l'hébergement (3.5%), de la TPS et de la TVQ;
- Iniquité entre les propriétaires qui pourront ou non louer à court terme;
- Accélère la gentrification et le déplacement des locataires moins favorisés;
- Volume trop imposant et effet de mur au centre-ville;
- Ne respecte pas le cadre bâti et l'architecture du milieu;
- Dénature la rue Principale et son cachet;
- Projet en fonction des besoins du promoteur et non de la Ville et ses citoyens;
- Augmentation de la circulation et inquiétude pour le stationnement ainsi que l'aménagement du stationnement du Bras-de-rivière;
- Projet pour les touristes et non pour les citoyens, nuisance par le bruit;
- Exiger la plantation de végétation pour ce projet et le centre-ville en général.

Explications sur les modalités d'exercice du droit de demander la tenue d'un registre

Les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que l'un ou l'autre des règlements ou l'une ou l'autre des résolutions contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter sont indiquées dans le document « Comment faire une demande pour participer à un référendum », joint en Annexe II du présent procès-verbal.

Essentiellement :

- une demande doit indiquer la disposition visée et la zone d'où elle provient;
- le nombre de signatures requises est de 12 personnes intéressées dans la zone, ou la majorité d'entre elles s'il y en a 21 ou moins;
- la demande doit être transmise au Greffe suivant au plus tard le 8e jour qui suivra l'avis à cet effet sur le site Internet de la Ville ainsi qu'à l'hôtel de ville et qui sera donné une fois le second projet de règlement adopté;
- sommairement pour pouvoir signer une demande, il faut :

    - être domicilié dans une zone d'où peut provenir une demande de la Ville et depuis au moins six mois, au Québec,

    ou

    - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chap. F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

    Plusieurs autres conditions spécifiques à chaque catégorie de personnes habiles à voter s'appliquent (personne physique, personne morale, etc.).

    Un exemplaire du document explicatif sur « Comment faire une demande pour participer à un référendum » est disponible sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Un exemplaire de ce document est joint en annexe I du présent procès-verbal.

    Des formulaires de demande pour participer à un référendum peuvent être obtenus en s'adressant par courriel à la Direction du greffe et affaires juridiques au greffe@ville.magog.qc.ca.

Signature

Préparé à Magog, ce 31 mai 2021.

Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, division urbanisme

ANNEXE I

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE POUR PARTICIPER AU RÉFÉRENDUM

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* offre aux citoyens la possibilité de se prononcer sur les décisions de leur conseil municipal qui touchent les règlements d'urbanisme et qui ont des incidences sur leur milieu de vie. En effet, il est possible pour un groupe de citoyens et de citoyennes de réclamer une procédure d'approbation pour leur zone ou l'ensemble de la ville, avant l'adoption d'un règlement ayant pour but de modifier certains objets des règlements de zonage ou de lotissement.
Ce recours est réalisable en transmettant au greffier de la Ville, une demande à cet effet signée par les personnes intéressées.

L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit diverses étapes d'information et de consultation qui précèdent le moment où vous pourrez déposer une telle demande, et qui vous permettent d'évaluer l'importance et l'incidence des modifications proposées par la Ville.

Assemblée publique :

D'abord, la Ville de Magog doit annoncer par une publication sur son site internet et par affichage à l'hôtel de ville, la tenue d'une assemblée publique de consultation sur tout projet de règlement modificateur. Vous pourrez consulter le projet de règlement sur le site internet de la ville de Magog pendant toute la durée de la période de consultation.

Au cours de la période de consultation écrite, le projet de règlement et les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum vous sont expliqués par le biais d'un diaporama et du présent document explicatif, tous deux disponibles sur le site Internet de la Ville. Pendant la période de consultation écrite, vous pourrez poser toute question utile ou faire entendre vos suggestions.

LA DEMANDE POUR PARTICIPER À UN RÉFÉRENDUM

Adoption d'un second projet :

À la suite de la consultation écrite, le conseil adopte un second projet de règlement incluant, s'il y a lieu, des changements.

Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum :

L'adoption du second projet est suivie d'un affichage à l'hôtel de ville et d'une publication sur son site internet, d'un nouvel avis indiquant, entre autres choses :

- l'objet des dispositions susceptibles d'approbation ou le fait qu'un résumé peut être obtenu sur le site internet de la Ville de Magog;
- quelles personnes intéressées peuvent signer une demande afin que le règlement contenant la disposition visée soit soumis à l'approbation de

certaines personnes habiles à voter;

- l'endroit approximatif où sont situées les zones visées ou décrivant ou illustrant par croquis le périmètre de celles-ci.

Toute demande doit être reçue à la Ville au plus tard le huitième jour suivant celui où est publié l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum

Les demandes possibles :

Une demande peut porter sur une disposition du second projet de règlement :

1° applicable à votre zone ou à une zone contiguë à votre zone;

2° qui ne peut être réglementée par zone (ex. : constructions et usages dérogatoires protégés par droits acquis, superficie minimale et dimensions minimales des lots lors d'une opération cadastrale); la demande peut alors être effectuée par les personnes intéressées de toute zone comprise dans le territoire de la Ville;

3° qui régit ou prohibe l'occupation du sol (constructions, usages, ouvrages ou opérations cadastrales) à proximité d'une source de contraintes majeures; la demande peut alors être effectuée par les personnes intéressées de toute zone totalement ou partiellement comprise dans la partie de territoire à laquelle la disposition s'applique.

Qui peut signer une demande ?

<u>Est une personne habile à voter</u> :

1° Une personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du second projet de règlement :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

2° Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante à la date d'adoption du règlement :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

<u>Pour exercer son droit</u> :

1° Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la

majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la demande.

2° Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3° Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption du règlement et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Nombre de signatures requises :

Enfin, toute demande doit être signée obligatoirement par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est de 21 ou moins.

Forme de la demande :

Une demande doit indiquer clairement :

- la disposition qui en fait l'objet;
- la zone d'où elle provient (en se référant par exemple au plan de zonage).

De plus, il serait judicieux que toute demande :

- mentionne l'intention des signataires de vouloir soumettre la disposition identifiée à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

La demande doit porter la signature des personnes intéressées. Il serait souhaitable que chaque personne indique aussi en regard de sa signature son nom, son adresse et à quel titre elle signe (ex. : personne domiciliée dans la zone).

Enfin, le nombre de signatures requis peut être atteint par l'addition de plusieurs demandes portant sur une même disposition à l'égard d'une même zone.

Prenez note qu'il vous est possible de vous procurer un formulaire de demande pour participer à un référendum en vous adressant par courriel à la Direction du Greffe et Affaires juridiques au greffe@ville.magog.qc.ca.

LES EFFETS D'UNE DEMANDE

À moins que le conseil ne décide de la retirer, la disposition ayant fait l'objet d'une demande doit, pour son adoption, suivre un cheminement particulier. En effet, celle-ci est insérée dans un règlement distinct qui est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

À titre d'exemple, lorsqu'une disposition applicable à la zone A-1 a fait l'objet d'une demande valide provenant de la zone où la disposition s'applique et de celles des zones contiguës A-2 et A-3, tout règlement adopté contenant cette disposition doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des personnes habiles à voter des zones A-1, A-2 et A-3.

Ces personnes sont alors invitées à participer à une procédure particulière d'enregistrement leur permettant de demander que le règlement les concernant fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

RÉSUMÉ DE LA PROCÉDURE

Le processus d'approbation peut être résumé comme suit :

- **DEMANDE POUR PARTICIPER À UN RÉFÉRENDUM**
- **ADOPTION DE RÈGLEMENTS DISTINCTS**
- **AVIS ANNONÇANT LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT**
- **TENUE DU REGISTRE**
- **SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE (LE CAS ÉCHÉANT)**

LES EFFETS DE L'ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

LES CONSEILS DE VOTRE VILLE

Vous avez la possibilité en tant que citoyen de participer à la démarche de consultation et de vous faire entendre lors des auditions prévues.

Le cas échéant, vous avez également la possibilité de préparer, de signer et de transmettre dans le délai requis toute demande pour participer à un référendum sur un projet de règlement modifiant certains objets du règlement de zonage ou de lotissement.

La direction du Greffe et Affaires juridiques de la Ville peut vous fournir toutes les informations nécessaires, par exemple :

- pour connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone et l'objectif d'une demande;

- pour certifier si votre demande est valide;
- toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

SOURCE :

Ville de Magog
Direction du Greffe et
Affaires juridiques

819 843-3333